

## LE PLAFOND PAR APPAREIL

FIXÉ PAR DÉCRET

«Le montant des aides financières [...] couvre la totalité des coûts effectivement supportés pour l'acquisition et l'installation de l'appareil de remplacement dans la limite de :

**4000 €**

pour le remplacement d'une chaudière à gaz murale d'une puissance inférieure à 70 kilowatts

**5000 €**

pour le remplacement d'une chaudière à gaz au sol d'une puissance inférieure à 70 kilowatts

**1000 €**

pour le remplacement d'un radiateur à gaz

**5000 €**

pour le remplacement d'un poêle ou d'un insert à gaz

**1200 €**

pour le remplacement d'un appareil à gaz fournissant de l'eau chaude sanitaire d'une puissance inférieure à 70 kilowatts



Les coûts de l'opération changement de gaz **sont pris en charge par GRDF** pour tous les clients gaz, industriels et collectivités.

Il n'y aura **pas de changement sur la facture de gaz des fournisseurs**